ALSAN 310

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1 Version: 66n Date de révision: 13/12/2017

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: **ALSAN 310**

1. 1. 1. Contient: · phenol, methyl styréné

• Prépolymère d'oxyde de propylène. Contient 0.1 - 1 % de TDI (CAS 584-84-9)

• homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

chlorure de benzovle

1. 1. 2. N° CE: 1. 2. Utilisations identifiées pertinentes

de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Etanchéité

Non applicable.

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité:

SOPREMA S.A.S. 14 Rue de Saint Nazaire - CS 60121

F-67025 STRASBOURG CEDEX

France

Tél: +33 (0)3 88 79 84 00 Télécopie: +33 (0)3 88 79 84 01 Courriel: mkulinicz@soprema.fr

FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59 1. 4. Numéro d'appel d'urgence:

NUMERO D'URGENCE INTERNATIONAL: + 44 (0)1 235 239 670

CH-Centre Toxicologique: Tel + 145

1. 5. N° code du produit: 4746.1

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:

* Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 * * Irr. oc. 2A / SGH07 - H319 * * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 Sens. resp. 1 / SGH08 - H334 *

* Tox. aq. chron. 3 / H412 *

2. 2. Éléments d'étiquetage:







2. 2. 1. Symbole(s) et mention

d'avertissement:

G.E. Conseils @

2. 2. 2. Mention de danger: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2. 2. 3. Prévention: P210 Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de

protection des yeux / du visage.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): 2. 2. 4. Intervention:

P361 Enlever immédiatement tous les vetements contaminés.

P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.

P370 En cas d'incendie:

P378 Utiliser poudre, AFFF, mousse, dioxyde de carbone pour l'extinction.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Page

ALSAN 310

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1 Version: 66n Date de révision: 13/12/2017

P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation.

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P304 EN CAS D'INHALATION:

P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut

confortablement respirer.

P342 En cas de symptômes respiratoires:

P311a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2. 2. 5. Stockage: P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P235 Tenir au frais.

2. 2. 6. Elimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale /

nationale / international

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

EUH204

EUH208 Contient du (de la) • Prépolymère d'oxyde de propylène. Contient 0.1 - 1 % de TDI (CAS 584-84-9), • chlorure de benzoyle, • diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de toluylène TDI [3];. Peut

produire une réaction allergique.

2. 4. Autres dangers: Le produit peut accumuler des charges électrostatiques qui peuvent provoquer des incendies

par décharges électriques.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- N° Id: 601-022-00-9 N° CE: 215-535-7 N° CAS: 1330-20-7
- Conc. (% pds) : 10 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 Flamme Attention Liq. infl. 3 H226
- * SGH07 Point d'exclamation Attention Tox. aiguë 4 H312 H332 Irr. cut. 2 H315 - ((*))
- Divers :

VME ppm = $50 - VME \ mg/m^3 = 221 - VLE \ ppm = 100 - VLE \ mg/m^3 = 442$

- · acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- N° Id: 607-195-00-7 N° CE: 203-603-9 N° CAS: 108-65-6
- Conc. (% pds) : 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 Flamme Attention Liq. infl. 3 H226
- Divers :

VME ppm = $50 - VME \ mg/m^3 = 275 - VLE \ ppm = 100 - VLE \ mg/m^3 = 550$

- phenol, methyl styréné
- N° CAS: 68512-30-1
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119555274-38-0000
- Conc. (% pds) : 1 < C <= 10 SGH (Système Général Harmonisé)
- SGH07 Point d'exclamation Attention Sens. cut. 1 H317 Irr. cut. 2 H315
- * SGH09 Environnement Attention Tox. aq. chron. 1 H410
- Prépolymère d'oxyde de propylène. Contient 0.1 1 % de TDI (CAS 584-84-9)
- N° CAS: 68132-86-5
- Conc. (% pds) : 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- SGH01 Bombe explosant Attention Division 1.4 Expl. 1.4 H204
- * SGH08 Danger pour la santé Sens. resp. 1 H334
- · homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
- N° CE: 500-060-2 N° CAS: 28182-81-2
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485796-17-0000 / 01-2119485796-17-0001
- Conc. (% pds): 1 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 Point d'exclamation Attention Tox. aiguë 4 H332 Sens. cut. 1 H317 STOT un. 3. - H335

G.E. Conseils ® 9 Page 2 /

ALSAN 310

Version: 66n Date de révision: 13/12/2017 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1 éthylbenzène - N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4 Conc. (% pds): 1 < C <= 10 SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225 * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332 * SGH08 - Danger pour la santé - STOT rép. 2 - H373 - Tox. asp. 1 - H304 - (H373 (organes de l'ouïe)) Divers : $VME \ ppm = 100 - VME \ mg/m^3 = 442 - VLE \ ppm = 200 - VLE \ mg/m^3 = 884$ - N° CE: 215-138-9 - N° CAS: 1305-78-8 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475325-36-xxxx - Conc. (% pds) : 1 < C <= 10 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3 - H335 - STOT un. 3. - Irr. cut. 2 - H315 * SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318 - Divers : VME $mg/m^3 = 2$ · butanone; méthyléthylcétone - N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3 - Conc. (% pds) : 1 < C <= 10 - SGH (Système Général Harmonisé) SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225 * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - Irr. oc. 2 - H319 Divers : VME ppm = $200 - VME mg/m^3 = 600 - VLE ppm = 300 - VLE mg/m^3 = 900$ · diisopropylnaphtalène - N° CE: 254-052-6 - N° CAS: 38640-62-9 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-211956550-48-0000 - Conc. (% pds) : 1 < C <= 10 SGH (Système Général Harmonisé) SGH08 - Danger pour la santé - Tox. asp. 1 - H304 * SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410 - Divers : DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 30 mg/m3 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets locaux aigus et à long terme = 2.1 mg/kg DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets locaux aigus et à long terme = 4.3 mg/kg DNEL / Population générale / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 7.4 mg/m3 • chlorure de benzoyle - N° Id: 607-012-00-0 - N° CE: 202-710-8 - N° CAS: 98-88-4 - Conc. (% pds) : 0 < C <= 1 SGH (Système Général Harmonisé) * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 * SGH05 - Corrosion - Danger -Corr. cut. 1B - H314 • 3-lod-2-propynyl butylcarbamate - N° CAS: 55406-53-6 - Conc. (% pds) : 0 < C <= 1 SGH (Système Général Harmonisé) SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 * SGH06 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - Tox. aigue 3 - H331 - Sens. cut. 1 - H317 * SGH08 - Danger pour la santé - STOT rép. 1 - H372 * SGH08 - Corrosion - Lés. oc. 1 - H318 * SGH09 - Engireproper de la santé - STOT rép. 1 - H372 * SGH09 - Engireproper de la santé - STOT rép. 1 - H372 * SGH09 - Engireproper de la santé - SGH09 - Les santé - SGH09 * SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410 • diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de toluylène TDI [3]; - N° ld: 615-006-00-4 - N° CE: 247-722-4 - N° CAS: 26471-62-5 - Conc. (% pds) : 0 < C <= 1 SGH (Système Général Harmonisé) * SGH06 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - Tox. aiguë 2 - H330 * SGH08 - Danger pour la santé - Sens. resp. 1 - H334 * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 - STOT un. 3 - H335 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319 - Canc. 2 - H351 - Tox. aq. chron. 3 - H412 (Resp. Sens. 1; H334: C >= 0,1%) Divers : VME ppm = $0,005 - VME \text{ mg/m}^3 = 0,036 - VLE \text{ ppm} = 0,02 - VLE \text{ mg/m}^3 = 0,14$

G.E. Conseils ® Page 3 / 9

toluène

ALSAN 310

Version: 66n Date de révision: 13/12/2017 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

- N° Id: 601-021-00-3 - N° CE: 203-625-9 - N° CAS: 108-88-3

- Conc. (% pds) : 0 < C <= 1

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 - Flamme - Danger - Lig. infl. 2 - H225

* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 * SGH08 - Danger pour la santé

- STOT rép. 2 - H373 - Tox. asp. 1 - H304 - Irr. cut. 2 - H315 - Repr. 2 - H361

- Divers :

 $VME ppm = 50 - VME mg/m^3 = 188$

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

4. 1. 2. Inhalation: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si

nécessaire appeler un médecin.

4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements souillés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et savon. NE PAS utiliser

des solvants ou des diluants.

4. 1. 4. Contact avec les yeux: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4, 2, 1, Inhalation:

4. 1. 5. Ingestion:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites

d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels que: irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système

nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

4. 2. 2. Contact avec la peau:

Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à

travers l'épiderme.

4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

4. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer des nausées, des vomissements, une irritation de la gorge, des maux

d'estomac, et finalement une perforation intestinale.

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: En cas d'incendie, utiliser: poudre, mousse résistant aux alcools

5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être

requis.

5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

G.E. Conseils ® Page 4 / 9

ALSAN 310

Version: 66n Date de révision: 13/12/2017 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination

selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6. 4. Référence à d'autres sections:

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation

Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate.

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).

Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs. Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.

7. 2. 3. Condition(s) de stockage:

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans un endroit très

bien ventilé.

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:

de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Etanchéité

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] : VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 442 • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 550 • éthylbenzène : VME ppm = 100 - VME $mg/m^3 = 442 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m^3 = 884 \cdot oxyde de calcium : VME mg/m^3 = 2 \cdot$ butanone; méthyléthylcétone : VME ppm = 200 - VME mg/m³ = 600 - VLE ppm = 300 - VLE mg/m³ = 900 • diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 2,4-diisocyanate de toluylène 2,4-TDI [1]; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2,6-diisocyanate de toluylène 2,6-TDI [2]; diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de toluylène TDI [3]; : VME ppm = 0,005 - VME mg/m³ = 0,036 -VLE ppm = $0.02 - VLE mg/m^3 = 0.14 \cdot toluène : VME ppm = 50 - VME mg/m^3 = 188$

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

8. 2. 2. Protection des mains:

gants résistants aux solvants, gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou nitrile-butyle.

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres

synthétiques résistant à haute température.

Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.

8. 2. 4. Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

G.E. Conseils ® 9 Page 5

ALSAN 310

Version: 66n Date de révision: 13/12/2017 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

8. 3. Mesure(s) d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: visqueux
9. 1. 2. Couleur: selon nuancier
9. 1. 3. Odeur: caractéristique
9. 1. 4. PH: Non déterminé.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair: 31 °C

9. 1. 7. Limites d'explosivité: non déterminé

9. 1. 8. Pression de vapeur: < 110 kPa (1.10 bar)

9. 1. 9. Densité relative (eau = 1): 1.14

9. 1. 10. Masse volumique 1140 kg/m3

apparente:

9. 1. 11. Viscosité: 3 000 mPa.s (20 ℃)

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: insoluble9. 2. 2. Liposolubilité: Non applicable.

9. 2. 3. Solubilité aux solvants: soluble dans certains solvants spécifiques

9. 3. Autres données: COV : 257 g/l

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Stable.

10. 2. Stabilité chimique: La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous

la rubrique 7.

10. 3. Possibilité de réactions

dangereuses:

Tenir a l'écart d'agents oxydants, de matériaux fortement acides, d'amines, d'alcools et d'eau.

10. 4. Conditions à éviter: Chauffage prolongé à des températures au-dessus de: 30 ℃

10. 5. Matières incompatibles: Tenir a l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des

réactions exothermiques.

10. 6. Produits de décomposition

dangereux:

Lors d'un incendie, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, de même que du cyanure d'hydrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets

toxicologiques:

Pas d'information disponible au sujet de la préparation. La description des effets nocifs possibles du mélange se base sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.

11. 2. Toxicité aiguë:

11. 2. 1. Inhalation: Non déterminé.
11. 2. 2. Contact avec la peau: Non déterminé.
11. 2. 3. Contact avec les yeux: Non déterminé.
11. 2. 4. Ingestion: Non déterminé.

11. 3. Sensibilisation: Des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les heures suivant l'exposition. Les

personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques

en utilisant ce produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

G.E. Conseils ® Page 6 / 9

ALSAN 310

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1 Version: 66n Date de révision: 13/12/2017

12. 1. Toxicité: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

12. 2. Persistance et dégradabilité: Etanchéité Difficilement biodégradable.

12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Données non disponibles. 12. 4. Mobilité dans le sol: Données non disponibles. 12. 5. Résultats des évaluations PBT

et vPvB:

Données non disponibles.

12. 6. Autres effets néfastes: Données non disponibles.

12. 7. Information(s) générale(s): Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

13. 2. Emballages contaminés: Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les

consignes de sécurité.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail,

de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU:

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations

unies:

PEINTURES

3

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour

le transport:

Ш 14. 3. 2. Groupe d'emballage:

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 4. 1. Classe: 3 14. 4. 2. Groupe d'emballage: Ш 14. 4. 3. Polluant marin: No

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe: 3 14. 5. 2. Groupe d'emballage:

14. 6. Dangers pour l'environnement: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

14. 7. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs

organiques et poussières nocives.

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement CE 1907-2006 Règlement CE 1272-2008 Réglement CE 790-2009 Règlement CE 453-2010

G.E. Conseils ® 9 Page

ALSAN 310

Version: 66n Date de révision: 13/12/2017 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H204 Danger d'incendie ou de projection.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H331 Toxique par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.

H330 Mortel par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

<indiquer la voie d'exposition>.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

16. 2. Avis ou remarques importantes:

Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires

pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'information contenue dans cette fiche a l'intention de décrire les recommandations de sécurité concernant notre produit. Elle n'engage pas sa responsabilité pour les propriétés physiques décrites.

16. 3. Restrictions:

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

16. 4. Historique:

16. 4. 1. Date de la première édition: 25/02/2011
16. 4. 2. Date de la révision 02/06/2014

précédente:

16. 4. 3. Date de révision: 13/12/2017
16. 4. 4. Version: 66n
16. 4. 5. Révision chapitre(s) n°: 1 > 16

16. 5. Réalisé par: SOPREMA - mkulinicz@soprema.fr

G.E. Conseils ® Page 8 / 9